MORANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°223/2025

OBJET : Construction d'un immeuble, 17/19 rue du Général Leclerc – du 15 juillet 2023 au 15 avril 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°011/2023 en date du 6 février 2023 et 006/2025 du 10 février 2025 relatives aux tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant la demande en date du 30 novembre 2022, par laquelle la société Terralia sise 2 allée Eugène Mouchot, BP 79, 91131 Ris-Orangis Cedex, pour une emprise de chantier et la pose de palissade sise rue du Général Leclerc et avenue du Château,

Considérant que des travaux de construction ont débuté le 15 juillet 2023 au 17/19 rue du Général Leclerc, avec une occupation du domaine public par la pose de palissade rue du Général Leclerc et avenue du Château et d'une emprise chantier,

ARRÊTE

Article 1 : la Société Terralia sise 2 allée Eugène Mouchot à Ris Orangis 91130 est autorisée à occuper le domaine public à hauteur du 17/19 rue du Général Leclerc jusqu'à l'avenue du château du 15 juillet 2023 au 15 juillet 2025 selon les modalités énoncées dans l'article 2.

Article 2 : Le permissionnaire devra s'acquitter pour cette autorisation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la pose d'une emprise de chantier qui s'élève à 33€ par mètre carré, par mois.
Soit pour une emprise de chantier de 80 m², rue du Général Leclerc : 80 m² x 33€ x 24 mois = 63 360€
Soit pour une emprise de chantier de 56 m², avenue du Château : 56 m² x 33€ x 24 mois = 44 352€

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la pose d'une palissade de chantier, s'élève à 10€ par mètre linéaire, par mois.
Soit pour la pose d'une palissade de chantier, rue du Général Leclerc et avenue du Château : 10€ x 70 ml x 24 mois = 16 800€

Soit un montant total de 124 512€

Cette somme sera à régler auprès de la Trésorerie de Palaiseau après réception des avis de paiement.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché par les soins de la société.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT GOSB, pour information.

Fait à Morangis, le 15 juillet 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS
Essonne

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)